

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME****8, place du champ de foire
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr****délibération :
D_2022_3_7**

L' an deux mille vingt deux, le vendredi 11 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 04 Mars 2022

Présents : 15

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Votants : 18

**Objet : Cantine à 1€ -
tarification sociale des cantines****Pouvoirs** :Madame LHOMME Michèle a donné pouvoir à Madame RELET Graziella
Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel
Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Madame GIRAUD Isabelle**Absent(s)** :**Excusé(s)** : Madame LHOMME Michèle, Monsieur RABSKI Jean, Madame LALANDRE Sophie,
Monsieur FOURNIER Jean Luc**Secrétaire de Séance** : Madame Catherine LOUVIÉFait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Selon la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, la tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. L'accès à la cantine permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, mais aussi favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble. Les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées et très favorisées.

A cette fin, l'Etat verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€ dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement du quotient familial. Cette grille doit comporter au moins 3 tranches dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€

La commune de Mouthiers sur Boëme bénéficiant de la Dotation de Solidarité Rurale, fait partie des communes éligibles à cette aide, qui sera versée directement à la commune.

Toutefois, cette subvention pour la tarification sociale sera reversée à la caisse des écoles, établissement gérant le restaurant scolaire pour la commune.

Il est proposé la grille tarifaire suivante :

QF < 0.5 SMIC	QF [0.5 -1.5 SMIC]	QF >= 1.5 SMIC
<602€	[602€-1806€]	>= 1806€
0.80€	1€	2.25€

AR Prefecture

016-211602362-20220311-D_2022_3_7-DE
Reçu le 10/05/2022
Publié le 10/05/2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De **VALIDER** la grille tarifaire proposée pour une durée illimitée,
- De **DELEGUER** l'application de cette mesure à la caisse des écoles,
- De s'**ENGAGER** à verser annuellement à la Caisse des écoles l'aide reçue de l'Etat,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention triennale qui définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif, et tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 11/03/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 10/05/2022

Le Maire,
Michel CARTERET

